RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3BH HOLDING

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 800.000,- €uros
Siège social : 21, Rue de l'Industrie
67170 BRUMATH
RCS STRASBOURG 843 942 848

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix Mars, à onze heures.

Les associés de la Société 3BH HOLDING, Société à Responsabilité Limitée au capital de 800.000,- €uros, divisé en 800.000 parts de 1,- €uro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sis 21, Rue de l'Industrie à 67170 BRUMATH, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés en entrant en séance.

Les associés présents ou représentés possèdent 800.000 parts. Ce qui constitue au moins 2/3 des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est ainsi déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Xavier BILLIG, Cogérant non associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Libération du capital social ; modification corrélative des statuts,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours ; modification corrélative des statuts,
- Modification de l'article 11 des statuts suite à une erreur matérielle,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, attestant que la totalité des fonds correspondant au montant du capital social a été versée, constate la libération intégrale des 800.000 parts de numéraire composant le capital social.

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, de modifier l'article 7 « Capital social » des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à huit cent mille (800.000,-) €uros, divisé en huit cent mille (800.000) parts sociales de 1,- (UN) €uro chacune, libérées intégralement de leur valeur nominale, numérotées de 1 à 800.000 et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

☞la Société Civile NOB
à concurrence de deux cent soixante quatorze mille
sept cent quatre vingt trois parts sociales,
portant les numéros 1 à 274.783,
en rémunération de son apport en numéraire, ci : 274.783 parts

☞ la Société Civile FXB
à concurrence de deux cent soixante quatorze mille
sept cent quatre vingt trois parts sociales,
portant les numéros de 274.784 à 549.566,
en rémunération de son apport en numéraire, ci : 274.783 parts

☞la Société Financière PB SAS
à concurrence de cent trente neuf mille cent trente parts sociales,
portant les numéros de 549.567 à 688.696,
en rémunération de son apport en numéraire, ci : 139.130 parts

- la Société Civile Immobilière Financière 2B
à concurrence de cent quatre mille trois cent quarante huit
parts sociales,
portant les numéros de 688.697 à 793.044,
en rémunération de son apport en numéraire, ci : 104.348 parts

- Monsieur David HOUX
à concurrence de six mille neuf cent cinquante six parts sociales,
portant les numéros de 793.045 à 800.000,
en rémunération de son apport en numéraire, ci : 6.956 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 800.000 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes libérées comme indiqué ci-dessus.

Cette résolution est adoptée par 800.000 voix ayant voté pour, ... voix ayant voté contre et ..... voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1er Avril et 31 Mars, et de réduire de huit mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de quatre mois, soit du 1er Décembre 2024 au 31 Mars 2025.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 14 « Exercice social – Comptes sociaux » des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 14 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er Avril et finit le 31 Mars.

Le deuxième paragraphe est supprimé et le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution est adoptée par 800.000 voix ayant voté pour, ... voix ayant voté contre et ..... voix s'étant abstenues.

[redacted]

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de corriger l'erreur matérielle figurant au 10ème paragraphe de l'article 11 « gérance » des statuts, comme suit :

Tout gérant, associé ou non, nommé dans les statuts ou en dehors d'eux, est révocable par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, une seconde consultation ne pourra avoir lieu.

Les deux derniers paragraphes de l'article demeurent inchangés.

Cette résolution est adoptée par 800 000 voix ayant voté pour, ... voix ayant voté contre et ..... voix s'étant abstenues.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée par 800 000 voix ayant voté pour, ... voix ayant voté contre et ..... voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Cogérants et les associés présents ou représentés.

Anaïs BILLIG

[redacted]

X
C

[redacted]

La Société Civile NOB
Repr. par Madame Anaïs BILLIG,

[redacted]

La Société Civile FXB
Repr. par Monsieur Xavier BILLIG,
Gérant

[redacted]

ab

La Société FINANCIERE PB SAS
Repr. par sa Présidente, la SAS PB STRATEGIES ET CONSEILS,
Elle-même repr. par son Président Monsieur Pascal BURG

[redacted]

La Société Civile Immobilière FINANCIERE 2B
Repr. par Monsieur Bertrand BURGER,
Gérant

[redacted]